

BPCE SFH

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



KPMG S.A.
Tour Equo
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de BPCE SFH

BPCE SFH

50 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la société BPCE SFH par les premiers statuts datés du 13 décembre 2007 de GCE ODE 007 (dont la dénomination sociale est devenue BPCE SFH en mars 2011), lors de sa constitution.

Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes de la société BPCE SFH par l'assemblée générale du 4 mars 2011.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 8^{ème} année, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

BPCE SFH

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

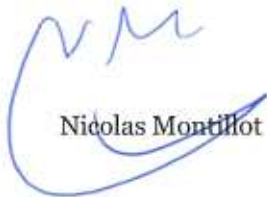
Exercice clos le 31 décembre 2018 - Page 5

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 3 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot

KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys

EXERCICE 2018

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BPCE SFH

BPCE SFH

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES		3	5
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.8	24 371 249	25 296 945
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2 / 3.8	412 066	414 301
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.3	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AUTRES ACTIFS	3.5	1 330	1 312
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	141 636	166 513
TOTAL DE L'ACTIF		24 926 285	25 879 076

BPCE SFH

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.8	649 938	1 819 920
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.4 / 3.8	23 491 516	23 249 498
AUTRES PASSIFS	3.5	237	1 161
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	143 132	167 087
PROVISIONS			
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)			
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.7	641 463	641 410
Capital souscrit		600 000	600 000
Primes d'émission			
Réserves		26 947	26 792
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		11 521	11 521
Résultat de la période		2 995	3 097
TOTAL DU PASSIF		24 926 285	25 879 076

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	31 064 936	30 399 218
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

BPCE SFH

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	471 169	483 051
Intérêts et charges assimilées	5.1	(461 390)	(474 430)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	5.2	(5)	(5)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire	5.3		0
Autres charges d'exploitation bancaire	5.3	(973)	0
PRODUIT NET BANCAIRE		8 801	8 616
Charges générales d'exploitation	5.4	(3 278)	(3 084)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		5 523	5 532
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 523	5 532
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		5 523	5 532
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	5.5	(2 528)	(2 434)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		2 995	3 097

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	6
1.1	FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH.....	6
1.2	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	6
1.3	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	8
2.3.1	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	<i>8</i>
2.3.2	<i>Titres</i>	<i>8</i>
2.3.3	<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>9</i>
2.3.4	<i>Intérêts et assimilés – Commissions.....</i>	<i>10</i>
2.3.5	<i>Revenus des titres</i>	<i>10</i>
2.3.6	<i>Impôt sur les bénéficiaires.....</i>	<i>10</i>
2.3.7	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	<i>10</i>
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	11
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	11
3.2	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE.....	12
3.2.1	<i>Portefeuille titres</i>	<i>12</i>
3.2.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	<i>12</i>
3.3	OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	13
3.4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13
3.5	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	13
3.6	COMPTES DE REGULARISATION	14
3.7	CAPITAUX PROPRES	15
3.8	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	15
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	16
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	16
4.2	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	16
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	17
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	17
5.2	COMMISSIONS.....	17
5.3	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	17
5.4	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	18
5.5	IMPOT SUR LES BENEFICES	18
NOTE 6.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	20
6.1	PRINCIPES	20
6.2	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	21
NOTE 7.	AUTRES INFORMATIONS.....	22
7.1	CONSOLIDATION	22
7.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	22
7.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	22

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a donné un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi a créé une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, et d'un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACPR, (art. L. 513-32 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 513-12 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Le principe général est d'émettre des OH sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisses d'Épargne, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE dans le respect de ses obligations au titre de la documentation du programme d'émission, la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1^{er} avril 2011.

1.2 Événements significatifs

BPCE SFH

En 2018, BPCE SFH a réalisé les émissions suivantes :

Emissions en milliers d'euros

Emissions publiques	2 000 000
Emissions privées de droit français	375 000
Emissions privées de droit allemand	76 000
Total	2 451 000

Plusieurs émissions pour un montant total de 1 495 millions d'euros sont arrivées à échéance en février 2018.

Deux autres émissions de 685 millions d'euros et 8 millions d'euros sont arrivées à échéance respectivement en mars et décembre 2018.

BPCE SFH devait rembourser 2 180 millions d'euros, au titre de la tombée des séries 12, 21, 26 et 59 en février et mars 2018. Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance. Dans ce cadre, le 1 septembre 2017 BPCE SFH a emprunté 1 840 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 4,5 bps et prêté à BPCE 1 840 millions d'euros sur 3 mois à OIS - 0,5 bp.

Ces opérations renouvelées mensuellement, ont été clôturées en mars 2018, et ont générées une charge de 607 milliers d'euros en 2018.

En février 2019, BPCE SFH doit rembourser 950 millions d'euros au titre de la tombée de la série 5.

Pour ce faire, BPCE SFH a emprunté 650 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 13,4 bps et prêté à BPCE 650 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 2,6 bp (montants ajustés au 31 décembre 2018).

Ces opérations sont renouvelées mensuellement et ont générées sur l'exercice 2018 une charge de 379 milliers d'euros.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué en mai 2018 à BPCE SFH l'appel de contribution 2018 au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 2 313 milliers d'euros. Cette contribution correspond :

- D'une part à une cotisation définitive (égale à 85 % du montant payé) enregistrée en charges. Cette charge, non déductible au plan fiscal, s'élève à 1 966 milliers d'euros.
- D'autre part à un dépôt de garantie (égal à 15 % du montant payé) enregistré à l'actif du bilan. Ce dépôt de garantie s'élève à 347 milliers d'euros.

L'assemblée générale ordinaire du 30 Mai 2018 a décidé le paiement d'un dividende unitaire de 0,0049 euro par action. BPCE SFH a ainsi versé à son actionnaire BPCE 2 942 milliers d'euros le 31 mai 2018.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

2.3.2 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

BPCE SFH

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5 Revenus des titres

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans la période.

2.3.6 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de la période.

BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.3.7 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 313 milliers d'euros dont 1 966 milliers d'euros comptabilisés en charge et 347 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1 118 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Créances à vue	228 672	226 319
<i>Comptes ordinaires</i>	228 672	226 319
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	23 915 000	24 822 000
<i>Comptes et prêts à terme</i>	23 915 000	24 822 000
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	227 577	248 626
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	24 371 249	25 296 945

Les créances à vue représentent pour 228 672 milliers d'euros le solde des comptes bancaires de BPCE SFH ouverts chez BPCE et chez Natixis.

Les créances à terme de 23 915 000 milliers d'euros représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Dettes à vue		
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à terme	649 938	1 819 920
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	650 000	1 820 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
<i>Dettes rattachées à terme</i>	-62	-80
TOTAL	649 938	1 819 920

Les dettes à terme de 650 millions d'euros correspondent aux emprunts consentis par BPCE.

3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

3.2.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Obligations et autres titres à revenu fixe			412 066	412 066			414 301	414 301
Valeurs brutes			404 508	404 508			406 743	406 743
Créances rattachées			7 558	7 558			7 558	7 558
Dépréciations								
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Total			412 066	412 066			414 301	414 301

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			204 508	204 508			206 743	206 743
Titres non cotés			200 000	200 000			200 000	200 000
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			7 558	7 558			7 558	7 558
TOTAL			412 066	412 066			414 301	414 301
<i>dont titres subordonnés</i>								

3.2.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2018
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	406 743					(2 235)			404 508
TOTAL	406 743					(2 235)			404 508

BPCE SFH

3.3 Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des opérations avec des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, la Compagnie de Financement Foncier et BPCE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total
Créances	24 371 249		24 371 249
<i>dont subordonnées</i>			25 296 945
Dettes	0		0
<i>dont subordonnées</i>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Autres engagements donnés			
Engagements donnés	0		0
Engagements de financement			
Engagements de garantie	31 064 936		31 064 936
Autres engagements reçus			30 399 218
Engagements reçus	31 064 936		31 064 936
			30 399 218

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.4 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	23 265 000	23 002 000
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	226 516	247 498
TOTAL	23 491 516	23 249 498

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

3.5 Autres actifs et autres passifs

BPCE SFH

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales		236	540	138
Dépôts de garantie versés et reçus	1 118		771	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	212	1		1 023
TOTAL	1 330	237	1 312	1 161

Les autres actifs sont constitués de :

- Fonds de Résolution Unique pour un montant de 1 118 milliers d'euros,
- Règlements de factures fournisseurs pour un montant de 212 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés de :

- La contribution sociale de solidarité pour un montant de 141 milliers d'euros,
- La CVAE pour un montant de 1 millier d'euros,
- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 94 milliers d'euros,
- Facture fournisseur en attente de règlement pour un montant de 1 millier d'euros.

3.6 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes d'émission et de remboursement	80 173	61 451	81 812	84 689
Charges et produits constatés d'avance	61 463	80 173	84 701	81 812
Produits à recevoir/Charges à payer		1 508		586
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
TOTAL	141 636	143 132	166 513	167 087

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 80 173 milliers d'euros à l'actif et à 61 451 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance correspondent principalement aux surcotes / décotes et commissions restant à amortir. Celles-ci représentent 80 173 milliers d'euros au passif et 61 463 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des charges refacturées par BPCE pour 995 milliers d'euros et des frais liés aux émissions pour 458 milliers d'euros.

BPCE SFH

3.7 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2016	600 000	26 483	8 748	6 163	641 394
Mouvements de l'exercice		309	2 773	(3 066)	16
Total au 31 décembre 2017	600 000	26 792	11 521	3 097	641 410
Variation de capital					
Affectation résultat 2017		155	2 942	(3 097)	
Distribution de dividendes			(2 942)		(2 942)
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				2 995	2 995
TOTAL au 31 décembre 2018	600 000	26 947	11 521	2 995	641 463

Nombre de titres					
	A l'ouverture de la période	Créés pendant La période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur Nominale
Actions ordinaires	600 000			600 000	1 euro
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 600 000 milliers d'euros, soit 600 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune, détenues à 100% par BPCE.

3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	249 686	1 722 122	1 109 441	10 726 500	10 563 500		24 371 249
Opérations avec la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe		3 476	4 082	305 120	99 388		412 066
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	249 686	1 725 598	1 113 523	11 031 620	10 662 888	0	24 783 315
Dettes envers les établissements de crédit				649 938			649 938
Opérations avec la clientèle							
Dettes représentées par un titre	21 164	1 072 132	1 108 220	10 726 500	10 563 500		23 491 516
Dettes subordonnées							
Total des ressources	21 164	1 072 132	1 758 158	10 726 500	10 563 500	0	24 141 454

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		31 064 936		30 399 218
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total		31 064 936		30 399 218

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Au 31 décembre 2018, ces créances s'élevaient à 31 064 936 milliers d'euros.

En cas de survenance d'évènements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

4.2 Ventilation du bilan par devise

Dans BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	438 416	(23 238)	415 178	448 462	(23 251)	425 211
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 753	(438 152)	(405 399)	34 589	(451 179)	(416 590)
Dettes subordonnées						
Autres						
TOTAL	471 169	(461 390)	9 779	483 051	(474 430)	8 621

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent notamment les intérêts échus et intérêts courus des prêts à terme, les étalements des décotes sur prêts et les intérêts sur comptes courants. Les charges concernent l'étalement des surcotes sur prêts.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent notamment les tombées de coupons et les intérêts courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées. Les produits concernent l'étalement des primes d'émissions reçues et les intérêts liés aux titres d'investissement.

5.2 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires		(5)	(5)		(5)	(5)
Autres commissions						
TOTAL		(5)	(5)		(5)	(5)

5.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Frais liés aux émissions (1)		(973)	(973)			
Autres activités diverses						
TOTAL		(973)	(973)			

(1) Reclassement des frais liés aux émissions, de « Intérêts, produits et charges assimilés » à « Autres produits et charges d'exploitation bancaire ».

BPCE SFH

5.4 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
Total des frais de personnel	0	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(234)	(238)
Autres charges générales d'exploitation	(3 044)	(2 846)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(3 278)	(3 084)
TOTAL	(3 278)	(3 084)

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les charges d'exploitation correspondent notamment à la contribution définitive au Fonds de Résolution Unique pour 1 966 milliers d'euros, aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad-hoc ainsi qu'aux impôts et taxes.

Aucune avance ni crédit n'a été consenti aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice 2018.

5.5 Impôt sur les bénéfices

BPCE SFH

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE SA.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat comptable	2 995	3 097
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	141	138
TRS Taxe de Risque Systémique	4	10
FRU Fonds de Résolution Unique	1 966	1 675
Impôt sur les Sociétés	2 528	2 434
TOTAL 1	7 634	7 355
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	(138)	(212)
TOTAL 2	(138)	(212)
Résultat fiscal	7 496	7 143
Taux	33,33%	33,33%
IS exigible	2 472	2 381
<i>Contribution additionnelle (3,30%)</i>	56	53
Impôt sur les bénéfices	2 528	2 434

NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

6.1 Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la recommandation 2004-R.03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de la période en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'émission de ressources à long terme non subordonnées ;
- le prêt de ces ressources à des établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- la rémunération des titres d'investissement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition de titres d'investissement.

Les activités de financement correspondent à l'émission d'actions.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

6.2 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	2 995	3 097
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit		
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement		
Dotations nettes aux provisions/crédits		
Gains nets sur la cession d'immobilisations		
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	-8 518	1 129
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	1 005 085	-2 635 285
Flux de trésorerie sur titres de placement		
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	18	59
Flux sur autres actifs	-19	189
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	-1 005 085	2 635 285
Emissions nettes d'emprunts		
Flux sur autres passifs	-924	949
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	-6 448	5 423
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :		
-Actifs financiers	11 741	0
-Immobilisations corporelles et incorporelles		
Décaissements pour l'acquisition de :		
-Actifs financiers		
-Immobilisations corporelles et incorporelles		
Flux net provenant d'autres activités d'investissement		
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	11 741	0
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions		
Dividendes versés	-2 942	-3 081
Emissions nettes de dettes subordonnées		
Autres		
Trésorerie nette due aux activités de financement	-2 942	-3 081
TOTAL ACTIVITES		
	2 351	2 342
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		
	2 351	2 342
Trésorerie à l'ouverture	226 325	223 982
Trésorerie à la clôture	228 675	226 325
Net	2 350	2 343
Caisse et banques centrales	3	
Opérations à vue avec les établissements de crédit	228 672	226 325
TOTAL	228 675	226 325

NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Consolidation

Les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable. Le siège de BPCE est situé au 50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13. Le numéro d'identification de BPCE est le 493 455 042.

7.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	17	16	40 %	32%	17	16	40 %	32%	34	32	40 %	32%
Services autres que la certification des comptes	25	34	60 %	68%	25	34	60 %	68%	50	68	60 %	68%
TOTAL	42	50	100%	100%	42	50	100%	100%	84	100	100%	100%
Variation (%)	-16%				-16%				-16%			

Les services autres que la certification des comptes comprennent essentiellement des prestations réalisées dans le cadre d'opérations financières (émissions).

7.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, BPCE SFH n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.